

Le Brasseur Syndical



Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Brasserie Labatt-CSN

Mot de l'Exécutif

Bonjour à toutes et à tous.

En début d'année, l'employeur nous a mentionné que 2014 serait le temps que ça change et que nous devrions commencer à avancer pour le futur, Nous leurs avons dit que nous étions absolument d'accord d'avancer et c'est ce que nous voulions depuis longtemps. Reste à voir leur bonne volonté. De bonnes relations de travail ça se fait à deux et non dans un seul sens. (nous devons être deux pour danser le tango).

Pour votre information concernant les contenants à remplissage unique, donc on parle tout ce qui est bières importés et canettes.

Le syndicat a rencontré, en compagnie du syndicat de Molson et des deux centrales syndicales, le conseiller politique de la sécurité publique pour essayer de faire augmenter le prix plancher sur les bières importées et nos canettes chez nos détaillants, car ces produits, de un affectent l'environnement, de deux ne font pas trop travailler notre monde au Québec.

Et quand nous disons que ça ne fait pas travailler notre monde au Québec, nous parlons surtout des produits importés, c'est que nous

ne la produisons pas ici.

Toutes les bières importées qui entre au Québec transitent directement chez un sous-traitant qui est Robert Transport pour ce faire dédouaner et depuis quelque mois l'employeur a décidé quelle n'entre même plus à l'usine sauf pour notre livraison de Montréal et un peu d'inventaire, ils chargent directement les remorques de transit et les envoient dans nos centres en province. Pratique que la compagnie a commencé à faire qui ne respecte pas notre Convention Collective et la lettre d'entente signé au printemps passé.

Nous avons appris que ça ne sera guère mieux quand Corona arrivera dans nos marques prochainement. Le but de l'employeur étant de donner encore plus de nos emplois en sous-traitance et de diminuer notre ratio de permanent. Un grief a été déposé pour dénoncer cette pratique.

Suite page suivante

Volume 11, No : 01

Février 2014

Dans ce numéro

• Mot de l'exécutif	1
• Suite de la une • Conflits de travail au Québec	2
• V.-P. S.S.T.	3
• Sudoku • Caricature • Départ à la retraite	4

Retrouvez-nous sur le Web

www.sttbl.ca

Pour nous joindre

Téléphone: 514-368-4999
Télécopie: 514-368-7771
Messagerie: sttbl@bellnet.ca

Suite du mot de l'exécutif

Nouvelles concernant les négociations de St John's, l'employeur et le syndicat ont commencé à se rencontrer depuis la semaine du 13 janvier en compagnie d'un conciliateur nommé par le gouvernement, les négociations avancent à pas de tortue mais on peut dire qu'au moins

ils se parlent et on espère tous qu'ils en arrivent avec un règlement prochainement. En lien à ce conflit nous avons aussi décidé avec le CBWA de ne pas participer à la rencontre innovation à St-Louis pour appuyer nos confrères de travail de St John's.

Votre exécutif

Des conflits moins nombreux mais plus complexes

Le climat de travail au Québec demeure paisible, et le nombre de conflits est au plus bas. Mais ceux qui éclatent sont souvent longs et complexes.

«Les relations de travail au Québec se sont beaucoup pacifiées depuis 30 ans», lance Michel Grant, professeur associé à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM.

«C'est vrai que les relations de travail sont bonnes, mais les conflits qui apparaissent sont souvent difficiles à régler», nuance le président de la CSN, Jacques Létourneau.

Le bilan du ministère du Travail (MTQ) montre effectivement que, malgré la baisse du nombre de conflits, le nombre de jours-personnes perdus a augmenté au Québec, de 1991 à 2010.

«Les conflits touchent souvent à des questions cruciales, mettant en cause la survie même des emplois, comme le recours à la sous-traitance», explique Jacques Létourneau. Il cite la grève chez Mapei, qui dure depuis mai 2012, ou le lock-out chez Kronos, décrété en juin 2013 et réglé en novembre dernier.

Du neuf du côté du fédéral

Les règles entourant les relations de travail ont relativement peu évoluées ces dernières années. Mais cela pourrait changer.

«Deux projets de loi du gouvernement fédéral risquent de bouleverser les syndicats des entreprises de juridiction fédérale, comme les banques ou les télécommunications», note Chantal Larmarche, associée chez Heenan Blaikie.

Le projet de loi C-525, s'il est adopté, obligerait les syndicats à tenir un vote secret lors d'une demande d'accréditation. Présentement, cette procédure n'est nécessaire que si moins de 51 % des employés ont signé une carte de membre.

De son côté, le projet de loi C-377 visait à obliger les syndicats à dévoiler publiquement à quoi avaient servi leurs fonds, que ce soit pour les transactions ou les salaires des dirigeants syndicaux. Les sénateurs l'ont amendé de telle sorte que seules les transactions de plus de 150 000 \$ feraient l'objet d'un dévoilement détaillé, et que les salaires ne seraient divulgués que s'ils dépassaient 444 661 \$ (comme pour les sociétés d'État).

Les travailleurs de remplacement

Ni les patrons ni les syndicats ne militent activement pour une réouverture du Code du travail au

Québec. Pourtant, Guy-François Lamy, directeur, affaires juridiques au Conseil du patronat (CPQ), admet que le Code, après 50 ans d'existence, «reflète une vision un peu dépassée des relations de travail».

Il donne en exemple les dispositions contre les briseurs de grève, qu'il aimerait bien voir modifiées. «Cette loi a été adoptée dans la foulée de conflits très durs, dit-il. Son objectif était de prévenir les violences sur les lignes de piquetage. Mais le climat a changé, les conflits ne sont plus comme ça. La grève ne devrait pas nécessairement pouvoir s'étendre à l'ensemble d'une entreprise.»

Ces propos font grincer des dents le président de la FTQ, Daniel Boyer. «C'est grâce à cette loi que les conflits sont moins violents, dit-il. Si les patrons ont recours aux travailleurs de remplacement, la tension va grimper de nouveau.»

Les syndicats seraient plutôt en faveur d'une modernisation de cette loi pour refléter le fait que des travailleurs de remplacement peuvent agir sans se rendre physiquement sur les lieux de travail, comme l'ont démontré les conflits au Journal de Québec et au Journal de Montréal.

Pour l'instant, la paix tient le coup. Mais, comme toujours, le feu couve sous la braise...

V.-P. S.S.T. (Sylvain Le Riche)

Bonjour à vous tous.

Afin de vous évitez des problèmes lors d'un accident de travail, je vous suggère fortement de remplir un SESA lors de votre passage à l'infirmerie lors de l'obtention des premiers soins. Si une intervention médicale est nécessaire suite à votre accident de travail assurez-vous que votre médecin traitant ou le médecin de l'urgence vous remettre un papier d'attestation médical CSST.

Accident travail, l'importance de déclarer son accident le plus rapidement possible.

Article 28 LATMP ; Un travailleur est victime d'un accident du travail s'il démontre les trois conditions suivantes :

- a) le travailleur doit avoir subi une blessure;
- b) la blessure doit arriver sur les lieux du travail;
- c) le travailleur doit être à son travail.

Art 165 LATMP.; Le travailleur victime d'une lésion professionnelle ou, s'il est décédé ou empêché d'agir, son représentant, doit en aviser son supérieur immédiat, ou à défaut un autre représentant de l'employeur, avant de quitter l'établissement lorsqu'il en est capable, ou sinon dès que possible.

La consultation d'un médecin rapidement après l'accident est importante, la décision de la CSST va sur la présomption.

Plus le délai de consultation est long plus les chances d'être refusé sont grande et ensuite nous devons aller dans un processus de contestation.

Plus bas, 4 décisions de la CLP (cours de lésions professionnels)

Délai entre l'événement et la consultation médicale



La présomption s'applique

-Le travailleur bénéficie de la présomption de lésion professionnelle même si plusieurs jours se sont écoulés entre le moment de la survenance de la lésion et la consultation médicale où a été posé le diagnostic de blessure: Veilleux et Adecco Québec inc., 229618-31-0403, 04-05-31, J.-M. Dubois, (04LP-55).

-Le seul délai entre la lésion alléguée et la consultation médicale où est posé un diagnostic de blessure ne peut faire échec à l'application de la présomption. D'autres facteurs doivent être considérés, notamment la déclaration immédiate de l'accident à l'employeur, le délai écoulé et la crédibilité du travailleur. En l'espèce, accident rapporté immédiatement à l'employeur, consultation médicale le surlendemain et diagnostic de dérangement intervertébral mineur. Neuf jours plus tard, diagnostic d'entorse lombaire et réclamation à la CSST: Résidence Ste-Dorothée et Laperrière, 59225-61-9405, 97-02-18, T. Giroux.

La présomption ne s'applique pas

-Vu le délai trop long entre l'accident et le rapport médical, il est impossible de conclure à sa face même que la blessure diagnostiquée est survenue au travail. La présomption de l'article 28 ne peut donc pas s'appliquer. Entorse dorsale, travailleur a terminé son quart de travail, délai de deux jours avant de rencontrer son médecin: Tremblay et Pelomart inc., 12381-02-8907, 91-12-13, J.-G. Roy, (J3-23-22).

-Le travailleur était à son travail et sur les lieux de son travail lorsqu'est apparue sa douleur au dos. L'allégation d'un symptôme à une date précise n'est pas suffisante à elle seule pour confirmer la présence d'une blessure et, comme le travailleur a attendu quatre mois avant de consulter un médecin, la présomption ne peut s'appliquer. Lésion reconnue en vertu de l'article 2: McKinney et Ville de Lasalle, 74634-60-9511, 96-11-19, J.-M. Dubois.

Comité de francisation

Comme vous devez sûrement savoir, il y a à la Brasserie un comité de francisation.

Ce comité a la responsabilité de représenter tous les travailleuses et travailleurs de Labatt au Québec, il est constitué des personnes suivantes :

Chantal Parent (présidente)
Yves Smiths
Anne Noiseux
Sylvain Moreau
Christian Curadeau
Denis Piché et une personne en province à être nommé.

Le comité a pour but de faire respecter la loi gouvernementale sur la langue du travail.

Le comité doit faire parvenir un rapport à l'autorité gouvernementale signé de tous les membres du comité et ce a tous les trois ans.

Jusqu'à présent plusieurs petits problèmes ont été réglés dont certains concernant SAP, VPO et le magasin central.

Si vous croyez qu'une situation est problématique, vous pouvez nous faire part du problème sur la ligne réservé à cet effet soit, le 8101 il nous fera plaisir de vous aider.

Sinon apportez une copie du document au bureau du syndicat et nous ferons le suivi nécessaire.

Le comité est aux services de tous les employés (es) de Labatt (cadre et syndiqué) et la confidentialité est de mise. Travailler en français au Québec n'est pas un privilège, mais une loi à respecter...

SUDOKU

9		2			5			
7	6			3		5		
3	5		1			6	8	
				6				
2	9						3	6
				9				
	7	8			4		6	2
		9		2			1	8
			8			4		7

CARICATURE



Départs

Mario Lessard (02-14)
Alain Charland (02-14)
Gaétan Blais (02-14)
Michel Bourdeau (02-14)
Benoit Bazinet (02-14)

Bonne retraite messieurs

Collaborateurs:

Comité journal:

Claude St-Onge
Alexandra Regimbald

VP à l'information:

Robert Daneau

Impression:

Imprimerie
Caméléon